



Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 28 mai 2014.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Comité du 13 mai 2014.

1 – Election d'un membre du Bureau en remplacement de M. Barlatier

Le Président donne lecture à l'assemblée de la lettre de démission de M. Barlatier élu le 13 mai en tant que membre du Bureau.

Il enregistre une seule candidature pour le remplacer :

☞ Celle de M. Henri ARLAUD (Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche).

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 24
- ✓ Majorité absolue : 13

Monsieur **Henri ARLAUD** obtient 24 voix (majorité absolue au 1^{er} tour), il **est proclamé membre du Bureau** du Syndicat.

2 – Compte Administratif 2013

2.1 – Budget général

Les différents résultats ont été largement commentés lors de cette présentation.

Le Président fait remarquer que l'excédent de fonctionnement est important cette année et qu'il sera indispensable pour faire face aux travaux de réhabilitation et mise en conformité des déchetteries et probablement aux investissements liés à la gestion des déchets verts.

Le résultat de l'exercice 2014 est le suivant :

▫ Il présente un déficit d'investissement s'élevant à 64 990,71 € auquel s'ajoute 18 037 € de besoin de financement pour les restes à réaliser soit un besoin de financement total de 83 027,71 €.

▫ Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 1 257 629,65 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 83 027,71 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 1 174 601,94 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

☞ Adopté à l'unanimité des membres présents.

2.2 – Budget annexe « Collecte sélective »

Les différents résultats ont été largement commentés lors de cette présentation.

Le résultat de l'exercice 2013 est le suivant :

▫ Il présente un déficit d'investissement s'élevant à 21 497,84 € auquel s'ajoutent 16 380 € de besoin de financement pour les restes à réaliser soit au total 37 877,84 €.

▫ Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 235 048,10 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 37 877,84 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 197 170,26 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

☞ Adopté à l'unanimité des membres présents.

3 – Indemnités de fonction des élus

Le Président informe que, lors de sa réunion du 21 mai, le Bureau a décidé de proposer au Comité Syndical de fixer les indemnités mensuelles :

- ☞ du Président à hauteur de 100% du montant maximum (soit au 01/07/10 25,59% de l'IB 1015, ce qui représente un brut mensuel de 972,80 €) ;
- ☞ du 1^{er} Vice-Président à hauteur de 100% du montant maximum (soit au 01/07/10 10,24% de l'IB 1015, ce qui représente un brut mensuel de 389,27 €) ;
- ☞ du 2^{ème} Vice-Président à hauteur de 100% du montant maximum (soit au 01/07/10 10,24% de l'IB 1015, ce qui représente un brut mensuel de 389,27 €) ;
- ☞ du 3^{ème} Vice-Président à hauteur de 100% du montant maximum (soit au 01/07/10 10,24% de l'IB 1015, ce qui représente un brut mensuel de 389,27 €) ;

conformément aux articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des syndicats mixtes fermés.

Le Président demande également que cette indemnité soit versée à compter de la date d'installation du nouveau Comité Syndical.

☞ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de fixer les indemnités conformément à l'exposé et précise que le versement se fera de manière mensuelle à partir de la date d'installation du Comité Syndical.

4 – Budget primitif 2014

4.1 - Mode de calcul des bases de participation 2014

Le Président propose à l'assemblée que les clefs de répartition du calcul des bases de participation des EPCI adhérents soient les mêmes que l'année dernière soit :

- * le 1/4 du produit global attendu inscrit au budget réparti sur la base de la population DGF et la capacité d'accueil des établissements touristiques (campings et hôtels).
- * Les 3/4 du même produit global sur la base du tonnage d'ordures ménagères résiduelles reçu sur l'ISDND pour le compte de chaque collectivité adhérente.

Il explique que pour le cas particulier des aires de bivouacs de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche présentes sur le territoire de la commune de Saint Remèze adhérente depuis le 1^{er} janvier 2014, ce cas sera étudié l'année prochaine.

Le calcul des participations sera établi à partir d'un état déclaratif envoyé aux EPCI adhérents en début d'année. En cas de modifications de cet état en cours d'année, leur prise en compte ne pourra être effective que l'année suivante, sans effet rétroactif.

☞ Adopté à l'unanimité des membres présents.

4.2 - Vote du budget 2014

Le Président explique à l'assemblée que le syndicat a confié à Stratorial Finances la mise à jour de l'analyse financière prospective.

Par rapport au PPI de l'année dernière, il est important de noter les évolutions suivantes :

- Toutes les opérations concernant les déchetteries ont été transférées sur le budget annexe « Déchetteries ».
- Le scénario sur la gestion des déchets verts a été voté en mai 2013 par le Comité syndical : il a été prévu 490 k€ répartis sur 3 ans avec 160 k€ en 2014, 180 k€ en 2015 et 150 k€ en 2016 pour sa mise en oeuvre.

Ces nouvelles données ont été intégrées au PPI :

	Budgété2013	Réalisé2013	RAR	2014	2015	2016	2017	2018
DEPENSES								
Opération n°33 - Achat de matériel	30 000	11 389	1 884	35 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Opération n°11 - Matériel d'information et communication	7 300	5 689	1 575	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Opération n°21 - Petits travaux divers	30 000	18 064		35 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Opération n°38 - Généralisation du compostage (1)	15 500	1 430	11 426					
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts (2)	278 425	28 424		160 000	180 000	150 000		
Opération n°47 - Réhabilitation casier 5 (3)								
Opération n°46 - Mise en place du réseau de collecte des biogaz (3)								
Avenir traitement déchets ultimes (5)								350 000
INVESTISSEMENT A DEFINIR								
Report de dépenses sur l'exercice N+1			14 885					
TOTAL	361 225			235 000	245 000	215 000	65 000	415 000
RECETTES								
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts (4)	19 013	7 130	11 883	40 000	41 000	41 000		
Opération n°38 - Généralisation du compostage (1)	8 700			5 350				
TOTAL				45 350	41 000	41 000	0	0
				2014	2015	2016	2017	2018
TOTAL A FINANCER				189 650	204 000	174 000	65 000	415 000

Après mise à jour les conclusions sont les suivantes : l'évolution des contributions de 4 % annoncée en 2013 a été maintenue.

Pour pouvoir financer le PPI, l'augmentation de la TVA (+20 000€), les frais liés à l'entrée de la commune de Saint Remèze il conviendra d'augmenter les participations de +5% par an de 2015 à 2018.

☞ Evolution des participations proposée de 2015 à 2018 : +5% par an

Après discussion, le Président propose pour l'année 2014 :

Une **augmentation de 4 %** du montant total des bases de participation (base ancien budget général) soit :

	2013	2014	Evolution
Budget général	2 938 841	1 870 893	-36,3%
BA Déchetteries		1 185 352	
TOTAL	2 938 841	3 056 245	4,0%

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget primitif 2014 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 5 581 026 € (dont 3 586 148 € en section de fonctionnement et 1 994 878 € en section d'investissement), le Comité Syndical après en avoir délibéré l'a adopté à l'unanimité des membres présents.

5 – Budget annexe « Déchetteries » 2014

Le Président rappelle que ce budget annexe a été voté fin 2013 et que la décision modificative va permettre d'intégrer une partie du résultat du compte administratif 2013 du budget général qui se fera sous la forme du versement d'une subvention d'investissement s'élevant à 546 921 €.

5.1 – Décision modificative budgétaire n°1

Le Président rappelle que le montant de la participation pour ce budget a été fixé cette année à 1 185 352 €.

Il explique à l'assemblée que le syndicat a confié à Stratorial Finances la mise à jour de l'analyse financière prospective.

Par rapport au PPI de l'année dernière, il est important de noter les évolutions suivantes :

- Le montant des travaux de réhabilitation et mise en conformité des 5 déchetteries estimé à 1 000 000 € a été évalué par le maître d'œuvre à 1 200 000 €. Ce montant a donc été réajusté.
- Le montant de la déchetterie de Joyeuse inscrit dans ce PPI a également été réévalué : il passe de 600 000 € à 780 000 €.

- Une étude de mise en conformité de la déchetterie de Saint Remèze s'élevant à 12 000 € et a été inscrite ainsi que 150 000 € de travaux (ce montant devra être réajusté avec les résultats de l'étude).

Ces nouvelles données ont été intégrées au PPI :

	Budgété2013	Réalisé2013	RAR	2014	2015	2016	2017	2018
DEPENSES								
Opération n°33 - Achat de matériel				17 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Opération n°11 - Matériel informatique				500	500	500	500	500
Opération n°21 - Petits travaux divers				10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Opération n°44 - Réhabilitation et mise en conformité déchetteries (1)	988 000	21 777		1 200 000				
Opération n°1 - Réhabilitation et mise en conformité déchetterie St Remèze (2)				12 000	50 000	100 000		
Création d'une déchetterie sur le secteur de Joyeuse (3)					780 000			
INVESTISSEMENT A DEFINIR								
Report de dépenses sur l'exercice N+1			0	0				
TOTAL	988 000			1 239 500	850 500	120 500	20 500	20 500
RECETTES								
Opération n°44 - Réhabilitation et mise en conformité déchetteries (4)				210 535				
TOTAL				210 535	0	0	0	0
				2014	2015	2016	2017	2018
TOTAL A FINANCER				1 028 965	850 500	120 500	20 500	20 500

Après mise à jour les conclusions sont les suivantes : pour pouvoir financer le PPI, l'augmentation de la TVA (+22 000€), les frais liés à l'entrée de la commune de Saint Remèze il conviendra d'augmenter les participations de +10% par an en 2015 et +3% de 2016 à 2018.

Le syndicat devra également contracter un emprunt de 356 000 € en 2015 et 500 000 € en 2016.

Après discussion, le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe « Déchetteries » qui a été envoyé avec la convocation.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1			
<i>Budget Annexe "Déchetteries"</i>		<i>Exercice 2014</i>	
EXPLOITATION			
article	libellé	dépenses	recettes
011 - Charges à caractère général			
60632	Fourniture de petit équipement	1 500	
60636	Vêtements de travail	1 000	
6112	Location, enlèvement bennes et trait. déchet	21 000	
6119	Location nettoyage vêtements de travail	1 000	
616	Primes d'assurances	-800	
6184	Organismes de formation	1 700	
6238	Communication	-1 800	
012 - Frais de personnel			
6215	Personnel affecté	22 000	
023 - Virement à la section d'investissement			
023	Virement à la section d'investissement	132 047	
70 - Produits des services et du domaine			
7088	Recettes batteries		800
7088	Recettes cartons		-11 500
7088	Recettes ferrailles de déchetteries		-1 700
74 - Dotations, subventions et participations			
7471	Subventions état emploi CUI/CAE		11 100
7474	Participation des collectivités		167 107
013 - Produits de gestion courante			
6419	Remboursement rémunération personnel		11 840
total exploitation		177 647	177 647
INVESTISSEMENT			
article	libellé	dépenses	recettes
204	Subvention d'équipement du budget général		546 921
Opération n°44 - Réhabilitation mise en conformité des déchetteries			
2312	Travaux	200 000	
1313	Subvention CG30		10 000
1641	Emprunt		-449 468
Opération n°21 - Petits travaux divers			
2188	Autres	5 000	
1641	Emprunt		-5 000
Opération n°33 - Achat de matériel			
2182	Matériel de transport	12 000	
1641	Emprunt		-5 000
Opération n°11 - Matériel d'information et de communication			
1641	Emprunt		-500
Opération n°1 - Réhabilitation mise en conformité déchet. St Remèze			
2031	Frais d'études	6 000	
2153	Réseaux divers	6 000	
021 - Virement de la section d'exploitation			
021	Virement de la section d'exploitation		132 047
total investissement		229 000	229 000

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

5.2 - Mode de calcul des bases de participation 2014

Après étude par le Bureau réuni le 21 mai, le Président propose que le mode de calcul des bases de participation pour le budget annexe soit le suivant :

▫ Calcul du produit global attendu inscrit au budget réparti sur la base de la population DGF et la capacité d'accueil des établissements touristiques (campings et hôtels) : la contribution est calculée en divisant le produit total attendu par la population totale (population DGF + emplacements de camping + chambres d'hôtels) du SICTOBA et multiplié par la population de chaque EPCI.

Il propose que pour le cas particulier des aires de bivouacs de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche présentes sur le territoire de la commune de Saint Remèze adhérente depuis le 1^{er} janvier 2014, les 500 nuitées autorisées soient assimilées à 100 emplacements de camping.

☞ Adopté à l'unanimité des membres présents.

5.3 – Versement des participations en 3 fois

Le Président explique qu'il convient de fixer le mode de règlement de la participation au budget annexe « Déchetteries » des EPCI adhérents au SICTOBA.

Le Président rappelle que les appels de participations des EPCI au budget général se font en trois fois et il propose de fixer le même rythme pour le budget annexe « Déchetteries ».

Le Président propose donc un appel des participations en trois fois réparties comme suit :

- le premier en février correspondant à 33,3% de la participation de l'année n-1,
- le second en juin correspondant à 50% du montant de la participation annuelle déduction faite du premier paiement,
- le dernier en octobre correspondant à 50% du montant de la participation annuelle, déduction faite du premier paiement.

☞ Adopté à l'unanimité des membres présents.

6 – Budget annexe « Collecte sélective » 2014

6.1 - Mode de calcul des bases de participation 2014

Le Président propose que le mode de calcul des bases de participation pour le budget annexe soit le même que pour l'année dernière soit :

▫ (1) Calcul du produit global attendu inscrit au budget réparti sur la base de la population DGF et la capacité d'accueil des établissements touristiques (campings et hôtels) : la contribution est calculée en divisant le produit total attendu par la population totale (population DGF + emplacements de camping + chambres d'hôtels) du SICTOBA et multiplié par la population de chaque EPCI.

▫ (2) Application d'un bonus/malus en fonction du tonnage d'ordures ménagères résiduelles enfouies l'année précédente : la contribution calculée en (1) pour chaque EPCI est multipliée par un coefficient obtenu par le rapport du tonnage à l'unité de base par EPCI par rapport à celui du SICTOBA, inversé pour obtenir un bonus ou un malus.

Il propose que pour le cas particulier des aires de bivouacs de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche présentes sur le territoire de la commune de Saint Remèze adhérente depuis le 1^{er} janvier 2014, les 500 nuitées autorisées soient assimilées à 100 emplacements de camping.

☞ Adopté à l'unanimité des membres présents.

6.2 – Durée d’amortissement des bacs roulants

Le Président rappelle à l’assemblée les délibérations du 17 mars 2011 et du 21 mars 2012 qui fixent les durées d’amortissement des différentes immobilisations.

Il explique que la durée d’amortissement fixée pour les bacs roulants dédiés à la collecte sélective avait été fixée à 4 ans et qu’il convient de la passer à 7 ans, durée d’amortissement habituellement appliquée pour ce type d’équipement.

☞ Adopté à l’unanimité des membres présents.

6.3 – Versement des participations en 3 fois

Le Président explique qu’il convient de fixer le mode de règlement de la participation au budget annexe « Collecte sélective » des EPCI adhérents au SICTOBA.

Le Président rappelle que les appels de participations des EPCI au budget général se font en trois fois et il propose de fixer le même rythme pour le budget annexe « Collecte sélective ».

Le Président propose donc un appel des participations en trois fois réparties comme suit :

- le premier en février correspondant à 33,3% de la participation de l’année n-1,
- le second en juin correspondant à 50% du montant de la participation annuelle déduction faite du premier paiement,
- le dernier en octobre correspondant à 50% du montant de la participation annuelle, déduction faite du premier paiement.

☞ Adopté à l’unanimité des membres présents.

6.4 - Vote du budget annexe « Collecte sélective » 2014

Le Président explique à l’assemblée que le syndicat a confié à Stratorial Finances la mise à jour de l’analyse financière prospective.

Par rapport au précédent PPI :

- Les prévisions en termes d’achat de bacs jaunes pour le flux multimatériaux ont été revues à la baisse.
- Les prévisions en termes d’achat de bacs jaunes pour l’extension des consignes de tri des emballages en plastique ont été revues à la baisse suite aux premiers résultats communiqués par Eco-Emballages.
- L’achat de conteneurs à verre a été supprimé car les conteneurs à journaux vont être transformés en conteneurs à verre.

Toutes ces données ont été intégrées au PPI :

	Budgété2013	Réalisé2013	RAR	2014	2015	2016	2017	2018
DEPENSES								
Opération n°20 - Achat de bacs et conteneurs (1)	118 624	80 107	16 380	13620	28368	75648	29850	32526
Opération n°11 - Matériel d’information et communication	2 000	242		2500	2500	2500	2500	2500
INVESTISSEMENT A DEFINIR								
Report de dépenses sur l’exercice N+1			16 380					
TOTAL	120 624	80 349	16 380	16 120	30 868	78 148	32 350	35 026
RECETTES								

Après mise à jour les conclusions sont les suivantes : malgré le niveau plus faible des investissements envisagé par rapport au PPI de l’année 2013, il convient d’augmenter les contributions budgétaires (note : l’évolution suivante avait été proposée en 2013 +15% en 2013, +20% en 2014, +10% en 2015, +5% en 2016 et +5% en 2017).

Il est important de noter :

- que l’entrée de la commune de Saint Remèze représente une charge supplémentaire,
- que l’augmentation du taux de TVA (le passage de 7 à 10%) représente une charge supplémentaire de 28 000 € en 2014, ce qui représente +6,4% d’augmentation des participations.

☞ Evolution des participations proposée : +15% en 2014, +10% en 2015, +5% en 2016 et +10% en 2017 et +10% en 2018.

Le Président propose donc : une **augmentation de 15%** du montant total des bases de participation soit :

- Montant 2013 : 437 490 €
- Montant 2014 : 503 113 €

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget annexe primitif 2014 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 338 723 € (dont 1 231 815 € en section de fonctionnement et 106 908 € en section d'investissement), celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

7 – Délégations au Bureau

Le Président explique à l'assemblée que les diverses missions effectuées par le syndicat nécessitent la prise de décisions successives au fur et à mesure de leur état d'avancement, les délais impartis pour leur aboutissement définitif étant incompatibles avec l'obligation actuelle de saisine systématique du Comité Syndical.

C'est pourquoi il propose à l'assemblée de se prononcer sur le principe de donner délégation au Bureau pour toute la durée du mandat et dans toutes matières :

☒ à l'exception de celles dont la loi réserve l'exercice au Comité Syndical à savoir :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.

☒ à l'exception de celles pour lequel le Comité syndical a donné directement délégation au Président.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

☞ A l'unanimité des membres présents délégation est donnée au Bureau selon les modalités énoncées dans l'exposé.

8 – Délégation au Président

Le Président explique à l'assemblée que les diverses missions effectuées par le syndicat nécessitent la prise de décisions successives au fur et à mesure de leur état d'avancement, les délais impartis pour leur aboutissement définitif étant incompatibles avec l'obligation actuelle de saisine systématique du Comité Syndical et parfois du Bureau Syndical.

C'est pourquoi, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose à l'assemblée que délégation lui soit donnée (et au 1^{er} Vice-Président en cas d'absence du Président) pour :

- ☞ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ☞ Passer les contrats d'assurance (dans les limites fixées au paragraphe évoquant la délégation en ce qui concerne les marchés publics) ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ☞ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.

- ☞ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- ☞ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.
- ☞ Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation.
- ☞ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite fixée par le Comité Syndical soit 15 000 euros.
- ☞ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical soit 250 000 euros.
- ☞ Signer avec les éco-organismes (ADELPHE, OCAD3E, ECO FOLIO...) toute nouvelle convention, tout renouvellement de convention ou tout avenant aux conventions en cours.
- ☞ Signer tout type de convention nécessaire à l'établissement de contrat aidé (CUI, CAE, Contrat d'avenir...) ainsi que les contrats de travail correspondants.
- ☞ Signer toute charte ou convention en partenariat avec d'autres organismes qui n'engagent pas financièrement le Syndicat.
- ☞ Signer toute convention avec les professionnels et les organismes publics et privés relative au traitement des déchets en y appliquant les tarifs votés par le Comité Syndical.
- ☞ Signer tout acte administratif ou réglementaire nécessaire à l'instruction des demandes, notamment le cas échéant en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement (dossier de déclaration,...), en matière d'urbanisme (demandes de permis de construire, déclaration de travaux...), au titre de la loi sur l'eau (autorisation ou déclaration) et plus généralement tout acte administratif nécessaire pour répondre aux exigences législatives et réglementaires (lois et codes concernés par les projets).
- ☞ En matière de marchés publics :
 - * Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 30 000 euros hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - * Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 30 000 euros hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - * Signer les avenants aux marchés ou accords-cadres, passés dans le cadre des procédures formalisées dans le respect de l'article 8 de la loi du 8 février 1995 et de l'article 20 du Code des marchés Publics, lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 5% du montant du contrat d'origine et ce dans la limite des crédits inscrits au budget.
 - * Signer tout avenant relatif aux marchés et accords-cadres de fournitures et services courants conclus dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes dans le respect de l'article 8 de la loi du 8 février 1995 et de l'article 20 du Code des marchés Publics, dans la limite des crédits inscrits au budget.
 - * Signer les avenants aux marchés ou accords-cadres de travaux passés dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes dans le respect de l'article 8 de la loi du 8 février 1995 et de l'article 20 du Code des marchés Publics, lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 5% du montant du contrat d'origine et ce dans la limite des crédits inscrits au budget.
 - * Recourir aux procédures négociées selon les dispositions prévues au Code des Marchés Publics et de signer dans le respect des crédits inscrits au budget les marchés qui en seront issus.

☞ A l'unanimité des membres présents délégation est donnée au Président selon les modalités énoncées dans l'exposé.

9 – Convention avec le SIVU des INFOROUTES et la Sous-préfecture de Largentière pour la mise en place de la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires

Le Président explique que la mise en place de la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires doit être engagée pour le SICTOBA.

Considérant que le dispositif de télétransmission *S²LOW* d'ADULLACT retenu par Le SIVU des INFOROUTES de l'Ardèche, a été homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, il propose que celui-ci soit retenu.

☞ A l'unanimité des membres présents, l'assemblée :

*DONNE son accord pour que le Syndicat opte pour le dispositif de télétransmission *S²LOW* d'ADULLACT retenu par Le SIVU des INFOROUTES de l'Ardèche.*

DONNE son accord pour que le Président signe la convention et les avenants éventuels prévus à l'article 14 entre le Syndicat et la Sous-préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

DESIGNE Mr GAUTHIER Jérôme comme responsable de la télétransmission au niveau du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures de La Basse Ardèche (S.I.C.T.O.B.A).

10 – Election des délégués au CNAS

Le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents, le SICTOBA adhère au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS).

Cet organisme nous demande de nommer un délégué élu et un délégué pour le personnel.

Pour ce qui concerne le personnel, Clarisse ROBERT a été nommée en réunion du personnel.

Le Président demande aux membres présents s'il y a des candidatures.

☞ Mme PAQUELET Marie-Claire est candidate pour ce poste.

☞ A l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide de nommer Mme PAQUELET Marie-Claire en tant que déléguée élue au CNAS et précise que Mme ROBERT Clarisse a été nommée déléguée pour représenter le personnel.

11 – Election du délégué à l'association AMORCE

Le Président informe l'assemblée que le présent point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, il propose de le rajouter, ce qui est accepté par l'ensemble des délégués présents.

Le Président explique à l'assemblée que le SICTOBA est adhérent à l'association AMORCE qui regroupe un nombre important de collectivités et d'entreprises et qui œuvre dans le domaine des déchets et de l'énergie.

Cet organisme nous demande de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Président demande aux membres présents s'il y a des candidatures.

- Délégué titulaire : M. DEFFREIX Christophe est candidat pour ce poste.

- Délégué suppléant : M. BORIE Jean-François est candidat pour ce poste.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de nommer M. DEFFREIX Christophe en tant que délégué titulaire et M. BORIE Jean-François en tant que délégué suppléant pour représenter le SICTOBA auprès de l'association AMORCE.

12 – Questions diverses

✓ **Prochaine réunion du Comité Syndical :**

☞ Mercredi 09 juillet à 18h.

✓ **Site internet du SICTOBA :**

☞ www.sictoba.fr

Le Président,

Christophe DEFFREIX.